

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-283

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PARKING DERRIERE HOTEL DE VILLE – RUE DES PRES GUILLET**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU l'installation d'un Médicobus sur la place située derrière l'hôtel de ville Place de l'hôtel de ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie le 10 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du Médicobus et d'assurer la sécurité de la patientèle du Médicobus et des usagers du parking situé derrière l'hôtel de ville – Rue des Prés Guillet – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le vendredi 10 octobre 2025 de 11h à 17h00, l'accès du parking situé derrière l'hôtel de ville par la place de l'hôtel de ville sera fermé, excepté pour les véhicules disposant d'un signe distinctif macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide (GI) ou d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées afin de se stationner sur l'emplacement réservé PMR. Les autres places des stationnements seront réservées au Médicobus pour permettre son installation.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mme BRION de l'IVN et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 septembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.